

55



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 4 juin 2009

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 4 juin 2009

13 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Sur autorisation de la Chambre, les motions 36, 43, 44, 49, 53 et 57 sont retirées.

Conformément à l'avis de motion 64, M. Alward, appuyé par M. C. Landry, propose ce qui suit :

attendu que le ministère de l'Éducation représente une partie essentielle du budget provincial relativement à l'avenir de notre province et à nos enfants ;

attendu que certaines parties du budget pour 2009-2010 ont été réduites en application d'initiatives du gouvernement visant à réduire les coûts ;

attendu que les réductions du budget du ministère de l'Éducation auront des répercussions extrêmement néfastes sur l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe, en particulier aux ressources nécessaires aux élèves ayant des besoins particuliers dans la province ;

attendu que les réductions du budget du ministère de l'Éducation nécessiteront aussi une réduction du nombre d'aides-enseignants, d'aides-bibliothécaires, d'intervenants et intervenantes, d'aides-élèves et d'adjoints administratifs dans les écoles du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les services et les postes qui seront éliminés en raison des répercussions du budget auront une incidence néfaste sur les ressources éducatives auxquelles les élèves, le personnel enseignant et les parents ont accès dans les écoles du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réexaminer immédiatement ses réductions du financement du ministère de l'Éducation afin que nos écoles puissent garder nos intervenants et intervenantes, nos bibliothèques scolaires, notre personnel de soutien et nos services d'autobus pour qu'ils continuent de travailler auprès de nos enfants et de les instruire et afin de fournir les ressources essentielles à nos élèves ayant des besoins particuliers pour que la province puisse continuer de préparer au mieux nos élèves pour l'avenir.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, à défaut de vice-présidence, M^{me} Lavoie assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Lamrock, appuyé par l'hon. M. Murphy, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 64 soit amendée comme suit :

par la substitution, aux quatre derniers paragraphes du préambule, de ce qui suit :

« attendu que le gouvernement a fait en sorte que le financement du ministère de l'Éducation augmente plus vite que les recettes gouvernementales ;

« attendu que la situation ne s'est pas produite entre 1999 et 2006 ;

« attendu que le financement gouvernemental accéléré pour l'éducation a contribué à des augmentations records des taux de littératie chez les élèves depuis 2006 ;

« attendu que les effets de la récession mondiale ont nécessité une plus faible augmentation du financement pour l'éducation dans le budget pour 2009-2010 ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « réexaminer immédiatement ses réductions », de « rétablir, dès que l'économie s'améliorera, les sommes retranchées des augmentations » ;

par la substitution, à « nos intervenants et intervenantes, nos bibliothèques scolaires, notre personnel de soutien et nos services d'autobus », de « le financement pour les intervenants et intervenantes, les bibliothèques scolaires, le personnel de soutien et les services d'autobus » ;

par la suppression de « nos écoles puissent garder » et la substitution, à « pour qu'ils continuent », de « augmente à la fin de la récession mondiale pour que les professionnels en question puissent continuer » ;

par la substitution, à « nos élèves ayant des besoins particuliers », de « tous les enfants » ;

par l'ajout, après le mot « avenir », de « en ajoutant aux gains records en littératie enregistrés depuis 2006 ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 64 amendée, dont voici le texte :

attendu que le ministère de l'Éducation représente une partie essentielle du budget provincial relativement à l'avenir de notre province et à nos enfants ;

attendu que le gouvernement a fait en sorte que le financement du ministère de l'Éducation augmente plus vite que les recettes gouvernementales ;

attendu que la situation ne s'est pas produite entre 1999 et 2006 ;

attendu que le financement gouvernemental accéléré pour l'éducation a contribué à des augmentations records des taux de littératie chez les élèves depuis 2006 ;

attendu que les effets de la récession mondiale ont nécessité une plus faible augmentation du financement pour l'éducation dans le budget pour 2009-2010 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir, dès que l'économie s'améliorera, les sommes retranchées des augmentations du financement du ministère de l'Éducation afin que le financement pour les intervenants et intervenantes, les bibliothèques scolaires, le personnel de soutien et les services d'autobus augmente à la fin de la récession mondiale pour que les professionnels en question puissent continuer de travailler auprès de nos enfants et de les instruire et afin de fournir les ressources essentielles à tous les enfants pour que la province puisse continuer de préparer au mieux nos élèves pour l'avenir en ajoutant aux gains records en littératie enregistrés depuis 2006.

La motion 64 amendée, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 74, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud, aussi chargée de la vice-présidence, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance.

Après un autre laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.